

# COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL DU 23 SEPTEMBRE 2020

## *ETAIENT PRESENTS*

### DELEGUES TITULAIRES

#### **GRAND ANGOULEME**

M. Gérard ANDRIEUX  
Mme Jacqueline BATIME  
M. Thierry CHARBONNAUD  
M. Christophe CHOPINET

#### **CDC DU ROUILLACAIS**

M. Rodolphe PREVOST

#### **CA DU GRAND COGNAC**

M. Jacky PLANTIVEAU

#### **CDC CŒUR DE CHARENTE**

M. Alain MORANGE

M. Jean-Charles DOBY  
M. Jean-Noël GUEDON  
Mme Mireille RIOU  
M. Philippe TEXIER

M. Michel GOYON

### DELEGUES SUPPLEANTS VOTANTS

#### **GRAND ANGOULEME**

M. Lionel FERRAND  
Mme Corinne MEYER

Mme Eliane REYNAUD

#### **CDC CŒUR DE CHARENTE**

Mme Corinne JOUBERT

#### **CDC DU ROUILLACAIS**

M. Jean-Marie GASCHET

## *PARTICIPAIENT*

M. Mathieu TALLON, Directeur-technicien rivière  
Mme Corinne GUERIN, Secrétaire

Mme Clothilde ROUSSEAU

## *ETAIENT EXCUSES*

### DELEGUES TITULAIRES

#### **GRAND ANGOULEME**

Mme Catherine BREARD  
M. Bernard LEGERON (pouvoir à M. ANDRIEUX)

M. Mathieu LABROUSSE (pouvoir à M. CHOPINET)

**CDC CŒUR DE CHARENTE** : M. Jean RAINETEAU (pouvoir à M. MORANGE)

**CA DU GRAND COGNAC** : Mme Sylvie MOCOEUR (pouvoir à M. Jacky PLANTIVEAU)

**CDC LAVALETTE TUDE DRONNE** : Mme Laëtitia PLUMAT (pouvoir à M. Jean- Charles DOBY)

### **DELEGUES SUPPLEANTS**

**GRAND ANGOULEME** : M. Philippe BRISSEAUD

M. Joël FOUCHE

*Séance ouverte à 18H10*



### **APPROBATION DU COMPTE RENDU DU 09 09 2020 :**

Monsieur le Président demande à l'assemblée si des remarques sont à faire sur le compte rendu du Comité Syndical du 09 09 2020.

Aucune remarque n'est faite.

Le compte rendu du dernier comité est approuvé à l'unanimité des membres présents.

### **ORDRE DU JOUR :**

1. Attribution du marché ripisylve
  2. Attribution du marché Nouère continuité
  3. Désignation à Charente Eaux (1 titulaire, 1 suppléant)
  4. Désignation à l'EPTB Fleuve Charente (1 titulaire, 1 suppléant)
  5. Désignation au GAL de l'angoumois (1 titulaire, 1 suppléant)
  6. Désignation à l'ATD 16 (1 titulaire, 1 suppléant)
  7. Désignation au CNAS (1 titulaire)
  8. Convention-cadre PAPI- directive inondation – Charente 2020-2023
  9. Ouverture d'un poste d'adjoint technique (risque inondation)
  10. Ouverture d'un poste d'adjoint technique (milieux aquatiques et bassins versants-mutation)
  11. Modification du tableau des effectifs et de l'organigramme
  12. Contrat groupe risques statutaires – 2021/2024
- ✓ Questions diverses
- Demande de renouvellement de mise en disponibilité de Mme LINLAUD

18 h 20 : Arrivée de Mme Corinne MEYER, déléguée suppléante de Grand Angoulême.

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ RIPISYLVE :**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée qu'afin de faire face à des travaux sur la végétation rivulaire que nos agents ne peuvent réaliser, le Syndicat doit pouvoir, par marché à bons de commande, faire appel à une entreprise spécialisée pour intervenir (gros arbres basculés, intervention sur la Tovre spécifique, arrachage mécanique de jussie, débardage à cheval...).

Cette démarche vise à rationaliser les interventions en rivière en privilégiant des actions préventives et périodiques placées sous la responsabilité du SyBRA, plutôt que de lourds travaux curatifs à moyenne échéance, qui se révèlent souvent traumatisant pour le milieu.

Une nouvelle consultation a été mise en ligne le 21 juillet dernier. La date limite de dépôt des candidatures était le 21 août 2020.

Le marché sera attribué pour 36 mois et pour un montant maximal de 150 000 euros HT.

2 entreprises ont candidaté.

- SARL RIVOLET AREA
- SERPE

Après analyse des offres et validation en Bureau Syndical le 16/09/2020, c'est l'entreprise SARL RIVOLET AREA à laquelle est attribué le marché ripisylve.

M. FERRAND demande si le quorum est atteint et si tous les délégués présents peuvent voter.

M. TALLON indique que le quorum est bien atteint et que tous les délégués présents peuvent voter.

M. GASCHET indique que chacun prévienne son EPCI pour s'excuser en cas d'absence aux réunions du SyBRA.

M. TEXIER dit qu'il est préférable que chaque délégué prévienne de son absence auprès du secrétariat du SyBRA et non auprès de son EPCI.

Mme REYNAUD indique qu'il serait souhaitable de préciser sur la convocation « prévenir en cas d'absence le secrétariat du syndicat ».

### **Résolution :**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- de sélectionner l'entreprise RIVOLET pour la réalisation de ce marché.**

### **ATTRIBUTION DU MARCHÉ NOUÈRE CONTINUITÉ ECOLOGIQUE :**

Pour donner suite à la liquidation de SARL MLTP, une nouvelle consultation pour le marché travaux continuité sur la Nouère a été mise en ligne le 24/06/2020 et la limite de remise des offres au 21/07/2020.

Questions aux candidats jusqu'au 21/08/2020.

4 candidats ont répondu.

- SARL NATP + RIVOLET
- GUINTOLI
- COLAS SUD-OUEST
- COGNAC TP

Mathieu TALLON indique que le Syndicat va avoir de plus en plus d'entreprises qui vont candidater à l'avenir (entreprises de travaux publics) par ce genre de marchés.

Après analyse des offres et validation en Bureau Syndical le 16/09/2020, c'est aux entreprises NATP/RIVOLET AREA qu'il est proposé d'attribuer le marché Nouère continuité écologique.

La DREAL (doublement de la RN141 à Villesèche) et COSEA (LGV) subventionnent les travaux afin de réaliser des mesures compensatoires sur les territoires impactés par le passage de ces infrastructures. Le Syndicat est partie prenante pour la mise en œuvre de ces travaux sur la Nouère.

Les travaux consistent à rétablir la continuité écologique sur la Nouère en faisant des travaux de contournement de 4 moulins (Moulède, Chevanon, Marteau et Maine Brun) qui n'ont aujourd'hui plus d'activités. Ces travaux également la résultante de Directive Nationale demandant aux propriétaires de se mettre en conformité pour le bon fonctionnement du cours de la Nouère (ouvrages classés en liste 2).

M. DOBY indique que nous avons des subventions pour ces travaux et que le SyBRA n'en a pas la charge financière. M. CHARBONNAUD indique qu'il n'est pas satisfait des travaux faits par la SARL RIVOLET sur la petite Boème (faucardage).

Les délégués demandent que fait l'entreprise RIVOLET comme type de travaux.

M. TALLON indique que cette entreprise est spécialisée dans les travaux cours d'eau et milieux aquatiques en général. La demande à l'entreprise sur la Petite Boème était d'effectuer un faucardage, ce qui a été fait.

La fin de ses travaux de continuité est prévue en 2021 : pendant la période du 1/12 au 31/03, il n'est pas possible d'effectuer des travaux en cours d'eau de première catégorie.

#### Résolution :

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- de sélectionner le groupement NATP/RIVOLET pour la réalisation de ce marché**

#### DESIGNATION DE 2 DELEGUES A CHARENTE EAUX :

Monsieur le Président informe le Comité Syndical qu'en tant qu'adhérent au Syndicat Mixte Charente Eaux depuis 2016, il convient de désigner un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) au sein du Comité Syndical.

Ce syndicat dépend du Conseil Départemental, il apporte une aide technique dans les domaines des milieux aquatiques, de l'eau potable et assainissement (cartographie, topographie, plan de formation mutualisé, assistance en marchés publics...).

Il est donc nécessaire, pour donner suite aux dernières élections, de nommer un(e) délégué(e) titulaire et un(e) suppléant(e) du SyBRA pour que ces derniers représentent le Syndicat aux assemblées de Charente Eaux.

Les délégués suivants se présentent :

M. Jean-Charles DOBY, Président du SyBRA et délégué titulaire de GRAND ANGOULEME

M. Jean RAINETEAU, délégué titulaire à la CDC CŒUR DE CHARENTE

A l'unanimité des votes, les candidats élus sont les suivants :

M. Jean-Charles DOBY, Président du SyBRA et délégué titulaire de GRAND ANGOULEME en tant que délégué titulaire

M. Jean RAINETEAU, délégué titulaire à la CDC CŒUR DE CHARENTE en tant que délégué suppléant

**Résolution :**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- de désigner M. Jean-Charles DOBY délégué titulaire et M. Jean RAINETEAU délégué suppléant au Syndicat Mixte Charente Eaux.**

**DESIGNATION DE 2 DELEGUES A L'EPTB FLEUVE CHARENTE :**

L'EPTB CHARENTE porte des programmes d'actions cohérents partagés comme le PAPI Charente, plan de gestion des étiages, programme de restauration des poissons migrateurs, l'élaboration de document de planification (SAGE, SLGRI...), le développement d'outils de connaissances.

En matière de GEMAPI, l'EPTB assure la cohérence des actions et de manière complémentaire celle des interventions des Syndicats comme le nôtre. Il peut apporter des conseils, voir porter la maîtrise d'ouvrage pour des projets communs.

Le SyBRA est adhérent à l'EPTB Fleuve Charente depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019. À ce titre, il est proposé que notre structure désigne deux représentants au sein du Comité Syndical de l'EPTB.

Les délégués suivants se présentent :

M. Dominique MERCIER, Délégué titulaire à GRAND COGNAC  
M. Jacky PLANTIVEAU, Délégué titulaire à GRAND COGNAC

A l'unanimité des votes, les candidats élus sont les suivants :

M. Dominique MERCIER, Délégué titulaire à la CA GRAND COGNAC en tant que délégué titulaire  
M. Jacky PLANTIVEAU, Délégué titulaire à la CA GRAND COGNAC en tant que délégué suppléant

**Résolution :**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- de désigner M. Dominique MERCIER délégué titulaire et M. Jacky PLANTIVEAU délégué suppléant à l'EPTB Fleuve Charente.**

**DESIGNATION DE 2 DELEGUES AU GAL DE L'ANGOUMOIS :**

Monsieur le Président explique que le GAL Angoumois est une association de loi 1901 qui aide (programme européen LEADER) les entreprises, les associations, les particuliers mais également les collectivités aux financements de plans d'actions ou de projets dans différents domaines (manifestations, conservation et mise en valeur du milieu naturel, rénovation/construction de logements sociaux, projets d'équipements).

Le SyBRA est membre de cette association depuis 2016 et cela implique la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et d'un(e) délégué(e) suppléant(e) au comité de Programmation Leader.

Les délégués suivants se présentent :

M. Christophe CHOPINET, délégué titulaire à GRAND ANGOULEME  
M. Philippe TEXIER, délégué titulaire à GRAND ANGOULEME

A l'unanimité des votes, les candidats élus sont les suivants :

M. Christophe CHOPINET, délégué titulaire à GRAND ANGOULEME en tant que délégué titulaire

M. Philippe TEXIER, délégué titulaire à GRAND ANGOULEME en tant que délégué suppléant

**Résolution :**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- de désigner M. Christophe CHOPINET délégué titulaire et M. Philippe TEXIER délégué suppléant au GAL de l'Angoumois.**

**DESIGNATION DE 2 DELEGUES A L'ATD 16 :**

Monsieur le Président informe le Comité Syndical que le SyBRA adhère au SDITEC depuis 2017 qui a fusionné ensuite avec l'ATD16. Cela implique la désignation d'un(e) délégué(e) titulaire et un(e) délégué(e) suppléant(e) au sein du Comité Syndical de l'ATD 16.

À la suite de l'élection de notre nouvelle gouvernance, il est donc nécessaire de nommer un(e) nouveau délégué(e) titulaire et un(e) nouveau suppléant(e) pour que ces derniers représentent le Syndicat aux assemblées de l'ATD 16.

Les délégués suivants se présentent :

M. Gérard ANDRIEUX, délégué titulaire à GRAND ANGOULEME

M. Jean-Marie GASCHET, délégué suppléant à la CDC du ROUILLACAIS

A l'unanimité des votes, les candidats élus sont les suivants :

M. Gérard ANDRIEUX, délégué titulaire à GRAND ANGOULEME en tant que délégué titulaire

M. Jean-Marie GASCHET, délégué suppléant à la CDC du ROUILLACAIS en tant que délégué suppléant

**Résolution :**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- de désigner M. Gérard ANDRIEUX délégué titulaire et M. Jean-Marie GASCHET délégué suppléant à l'ATD 16.**

**DESIGNATION D'UN DELEGUE AU CNAS (Comité National d'Action Sociale) :**

Monsieur le Président explique que le SyBRA a délibéré en 2017 afin d'adhérer au CNAS (Comité National d'Action Sociale).

Cet organisme permet aux agents de bénéficier d'aides et de réductions diverses (aide garde d'enfants, aide rentrée scolaire, prêts...). Le syndicat cotise annuellement pour chaque agent (212 €/agent pour 2020).

Il est donc nécessaire, pour donner suite aux dernières élections, de nommer un(e) délégué(e) titulaire du SyBRA pour que ce dernier représente le Syndicat aux assemblées du CNAS.

Le délégué suivant se présente :

M. Gérard ANDRIEUX, délégué titulaire à GRAND ANGOULEME

A l'unanimité des votes, le candidat élu est le suivant :

M. Gérard ANDRIEUX, délégué titulaire à GRAND ANGOULEME est désigné en tant que délégué élus

**Résolution :**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- de désigner M. Gérard ANDRIEUX délégué titulaire à GRAND ANGOULEME, délégué élus au CNAS.**

**CONVENTION CADRE PAPI DIRECTIVE INONDATION CHARENTE 2020 2023 :**

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Directive Inondation, le territoire Saintes-Cognac-Angoulême a été identifié en 2013 comme Territoire à Risque Important d'inondation (TRI).

L'EPTB Charente a porté l'élaboration d'une Stratégie Locale de Gestion du Risque d'Inondation (SLGRI) en faveur de ce territoire, approuvée par arrêté inter préfectoral le 22 décembre 2016. La SLGRI a vocation à se décliner sous forme de Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI), outil de programmation pluriannuelle permettant de bénéficier de subventions du Fonds Barnier (FPRNM) pour la réalisation des actions.

Après instruction par la DREAL Nouvelle-Aquitaine, le dossier a été présenté devant la Commission Inondation de Bassin Adour-Garonne (CIB) le 17 juin 2020, pour labellisation. Celle-ci a émis un avis favorable assorti de recommandations pour la mise en œuvre des actions.

Le SyBRA participera à la mise en œuvre d'actions dans le cadre du PAPI 2020- 2023 pour les actions suivantes :

ACTION	MO	MONTANT GLOBAL	SUBVENTION FPRNM (ETAT)	
<b>2.1 Instrumentation métrologique pour l'anticipation des crues – rivières de l'angoumois</b>	SyBRA	42 000 € HT	50%	21 000 €

Mise en place de 3 stations limnimétriques  
Anguienne (x2)  
Echelle (x1)

Mise en place d'échelles limnimétriques  
Ensemble des cours d'eau du SyBRA (x50)

Monsieur le Président rappelle que le Bureau et le Comité syndical ont donné un avis positif à cette action (*avis positifs du Bureau Syndical en date du 29-05-2019 et du 16-09-2020 et du Comité Syndical en date du 12-06-2019*).

La convention-cadre définit le périmètre, la durée, le cadre juridique, les objectifs, le contenu du programme et les maîtrises d'ouvrages, le plan de financement, les modalités de mise en place des financements, les modalités de mise en œuvre de la convention (comités techniques, comités de pilotage, secrétariat...), les modalités de concertation et les clauses de révision et de résiliation.

Vu le projet de convention-cadre entre l'État, le Syndicat du Bassin des Rivières de l'Angoumois (SyBRA), joint en *annexe*.

La convention-cadre du PAPI d'intention Charente prévoit l'engagement, par le SyBRA de l'action 2.1 : Instrumentation métrologique pour l'anticipation des crues – rivières de l'angoumois.

Cette action consiste à mettre en place 3 stations limnimétriques sur les cours d'eau de l'Anguienne (2 stations) et sur l'Echelle (1 station). Ces dernières seront complétées par la mise en oeuvre de 50 échelles limnimétriques sur l'ensemble des cours d'eau présents sur le territoire du SyBRA.

Le plan de financement prévisionnel de cette action est le suivant :

FINANCEUR	TAUX	MONTANT
Etat	50 % HT	21 000€
SyBRA	50 % HT	21 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>100%</b>	<b>42 000 € HT</b>

M. TALLON indique qu'une station limnimétrique a été mise en place sur la Boëme cette année (coût : 5 304 € TTC).  
M. TEXIER demande si CHARENTE EAUX ne pourrait pas nous subventionner sur la partie restant à charge au SyBRA.  
M. TALLON indique que l'Agence de l'Eau Adour Garonne ne finance pas car le fonds BARNIER finance déjà cette action et que CHARENTE EAUX n'est pas un financeur.

#### Résolution :

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **D'APPROUVER** le projet de convention-cadre du PAPI d'intention Charente,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer la convention-cadre,
- **D'AUTORISER** M. le Président à solliciter la participation financière de l'État pour le financement de cette action,
- **D'AUTORISER** M. le Président à signer tous documents en lien avec cette affaire.

#### OUVERTURE D'UN POSTE ADJOINT TECHNIQUE RUISSELLEMENTS RISQUES INONDATIONS :

La compétence risque inondation qui nous été transférée nécessite la création d'un poste d'adjoint technique.  
Après avoir été pourvu pendant 2 ans par un contrat CDD, il est nécessaire de pérenniser ce poste et créer un poste d'adjoint technique permanent à 35/35ème.  
L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

- 5 candidatures ont été reçu
- 4 personnes ont été convoquées à un entretien le 22/09 et 3 se sont présentées
- 1 candidature a été retenue.

Avis du Bureau Syndical : avis positif (12-02-2020)

Avis du Comité Syndical : avis positif (26-02-2020)

Avis du Bureau Syndical : 16-09-2020

Sur la démarche de recrutement

Pour donner suite à cet entretien, une candidate a été retenue : Mme Clothilde ROUSSEAU.

Elle sera recrutée en tant que stagiaire au grade d'adjoint technique en charge du risque inondations et ruissellements (Echelle C1 Echelon 1) et pourra bénéficier du régime indemnitaire de la collectivité à compter du 1/10/2020.

Le Président propose de voter la création d'un poste d'adjoint technique en charge du risque inondations et ruissellements.

M. FERRAND demande qui composait le jury.



M. DOBY indique que le jury se composait de lui-même et du Directeur (M. TALLON), M. ANDRIEUX Vice-président en charge des ressources humaines était convié mais n'était pas disponible.

M. FERRAND indique qu'il aurait été souhaitable qu'une personne neutre fasse partie du jury.

Mathieu TALLON prend note de sa remarque.

Mme RIOU demande si Mme ROUSSEAU a fait également acte de candidature.

Mathieu TALLON indique que oui, une lettre de motivation et un CV ont été remis, l'entretien a été réalisé avec elle également.

**Résolution :**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

**- la création du poste d'adjoint technique stagiaire en charge du risque inondations et ruissellements à l'échelle C1 échelon 1 au 1/10/2020**

**- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tous documents nécessaires à ce recrutement.**

**OUVERTURE D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE (MILIEUX AQUATIQUES ET BASSINS VERSANTS) :**

Le recrutement pour un poste de technicien milieux aquatiques et bassins versants a été ouvert le 26/05/2020 sur différents sites (pôle-emploi, emploi territorial...).

- 42 candidatures ont été reçues.

- 6 personnes ont été convoquées à un entretien le 02/09 et 5 personnes se sont présentées.

- 1 candidature a été retenue : M. Quentin GOEDERT.

Cette personne est en poste en tant que technicien rivières depuis 3 ans dans une autre collectivité au grade adjoint technique.

La mutation aura lieu le 1<sup>er</sup> novembre 2020. Il est donc nécessaire d'ouvrir un poste d'adjoint technique permanent à 35/35<sup>ème</sup> au sein de notre collectivité.

L'agent bénéficiera du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité.

Avis du Bureau Syndical : avis positif (12-02-2020)

Avis du Comité Syndical : avis positif (26-02-2020)

Avis du Bureau Syndical : 16-09-2020

Sur la démarche de recrutement

Monsieur le Président propose de voter la création d'un poste d'adjoint technique à 35/35<sup>ème</sup> en charge des milieux aquatiques et bassins versants.

M. FERRAND demande si la masse salariale est suffisante pour cette embauche.

M. TALLON indique que oui et que le budget primitif 2020 du SyBRA, ainsi que les demandes de contributions 2020 auprès des EPCI en tenaient compte.

M. FERRAND demande si ce poste est pérenne vu que ce ne sont que des aides qui financent les postes.

M. le Président répond par l'affirmative, notre territoire étant sensible au risque inondation et aux ruissellements (plus de 270 points négatifs ont été recensés en 2019). De plus l'Agence de l'Eau est un partenaire sur qui nous pouvons compter actuellement.

**Résolution :**

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :

- la création du poste d'adjoint technique par voie de mutation en charge des milieux aquatiques et bassins versants au 1/11/2020 à 35/35ème
- de donner pouvoir à M. le Président pour signer tous documents nécessaires à ce recrutement.

**MODIFICATION DES EFFECTIFS ET DE L'ORGANIGRAMME :**

Pour donner suite à la création des 2 postes d'adjoints techniques précédemment discutés, il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs de la manière suivante :

EMPLOI	GRADE ASSOCIE	CATEGORIE	ANCIEN EFFECTIF AU 22-07-2020	NOUVEL EFFECTIF AU 23-09-2020	DUREE HEBDOMADAIRE
<b>Adjoints techniques</b>	Adjoint technique	C	3	4	35/35ème
	Adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	1	1	35/35ème
<b>Techniciens</b>	Technicien	B	0	0	35/35ème
	Technicien principal de 2 <sup>ème</sup> classe		1	1	35/35ème
	Technicien principal de 1 <sup>ère</sup> classe		1	1	35/35ème
<b>Adjoint administratif</b>	Adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	1	1	35/35ème

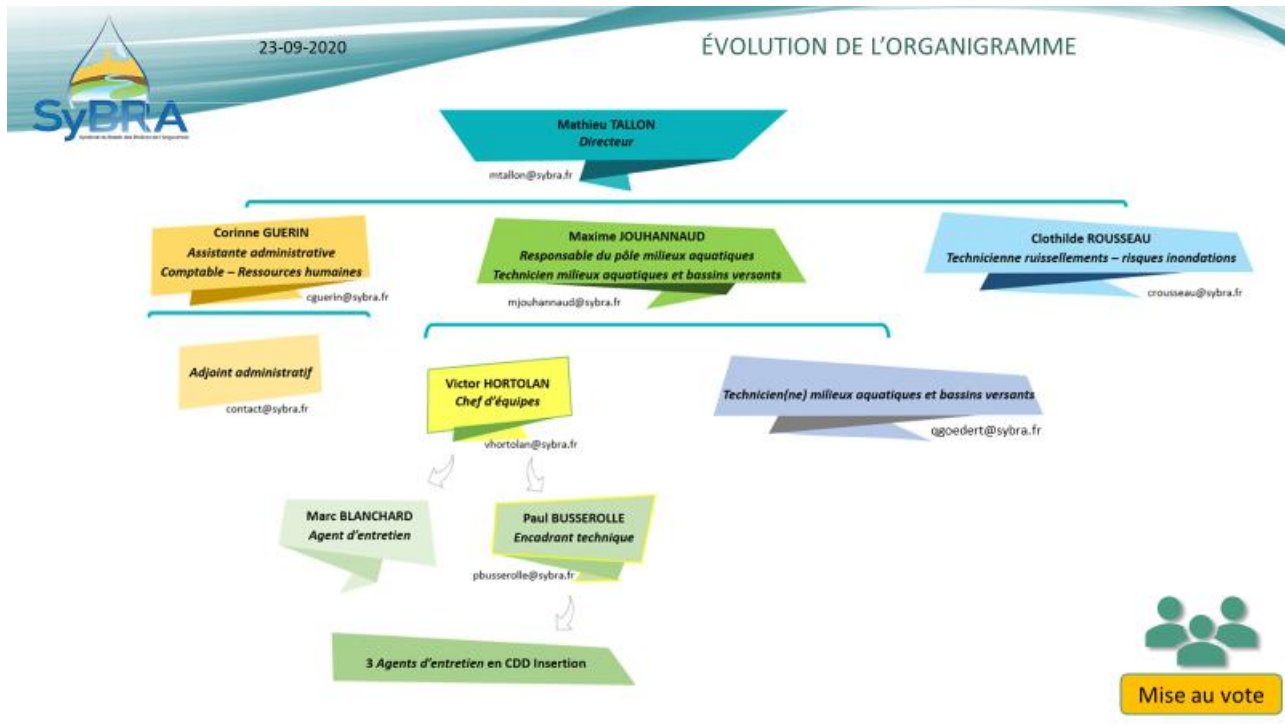
M. CHARBONNAUD indique que 8 personnes pour réaliser des actions sur un territoire de plus 500 kms de cours d'eau, c'est peu de personnel.

M. ANDRIEUX indique que c'est un choix politique pour le moment.

Nous avons 320 000 € de contributions pour + de 174 000 habitants ce qui revient à – de 2€ par habitant.

Si une grosse catastrophe survient, on devra augmenter les contributions pour soit embaucher des salariés ou bien faire appel à des entreprises pour faire ses travaux.

**MODIFICATION DE L'ORGANIGRAMME :**



**Résolution :**

Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :  
 - de modifier le tableau des effectifs et l'organigramme comme présentés ci-dessus

**ADHESION AU CONTRAT GROUPE RISQUES STATUTAIRES 2021/2024 :**

Le contrat assurance groupe risques-statutaires arrivant à son terme, le CDG 16 a demandé à ses adhérents leur souhait de renouveler ou non celui-ci et de l'habilité à lancer un marché pour le choix d'un nouveau prestataire.

Le Syndicat a fait ce choix par délibération (07/26-02-2020) lors du Comité Syndical du 26/02/2020.

Après validation du CDG 16 de l'offre de marché, il demande de délibérer pour adhérer à ce nouveau prestataire :  
 CNP (assureur).

**Avis du Bureau Syndical : 16-09-2020**

Le Président propose d'adhérer à ce contrat aux conditions suivantes :

**Article 1<sup>er</sup> :** d'accepter la proposition suivante :

- Durée du contrat : 4 ans à compter du 1er janvier 2021.
- Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.
- Régime : capitalisation (couverture des indemnités journalières jusqu'à la retraite des agents et des frais médicaux à titre viager).
- Conditions :

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL : Risques garantis et taux de prime :

- Décès
- CITIS Accident et maladie imputable au service
- Longue maladie - Maladie longue durée
- Maternité
- Maladie ordinaire (franchise 15 jours fermes)
- Taux : 6,70 % des rémunérations des agents CNRACL.

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public :

- taux : 1% avec une franchise en maladie ordinaire de 15 jours ferme par arrêt
- A ce(s) taux, il convient d'ajouter les frais de gestion qui seront versés au CDG pour sa gestion du contrat. Ces frais représentent :
- 0,39% de la masse salariale des agents CNRACL pour 4 à 5 risques assurés
  - 0,09% de la masse salariale des agents IRCANTEC.

**Article 2 : d'autoriser Monsieur le Président à signer :**

- Le contrat d'assurance avec la compagnie
- La convention de service avec le Centre de Gestion
- Tout acte afférent à la mise en œuvre de ce contrat.

**Résolution :**

**Après avoir délibéré, le Comité Syndical à l'unanimité des membres présents, décide :**

- **d'adhérer au contrat groupe des risques statutaires à compter du 1/01/2021 pour une durée de 4 ans.**
- **d'autoriser Monsieur le Président à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.**

**QUESTIONS DIVERSES :**

- **Demande de renouvellement de mise en disponibilité pour convenances personnelles de Mme Isabelle LINLAUD :**

Depuis 2017, Mme Isabelle LINLAUD, adjoint administratif principal de 2<sup>ème</sup> classe à 8/35<sup>ème</sup> a demandé sa mise en disponibilité pour convenances personnelles.

L'agent renouvelle sa demande pour l'année 2021.

Le Bureau Syndical du 16/09/2020 a donné un avis favorable à ce renouvellement.

M. le Président demande l'avis du Comité Syndical sur cette demande.

Le Comité Syndical émet un avis favorable à ce renouvellement.

Un courrier sera adressé à l'agent pour savoir si l'agent souhaite que son courrier passe en Comité Technique du CDG, vu que cela n'est plus obligatoire depuis la loi de transformation de la fonction publique territoriale.

**CALENDRIER DES PROCHAINES REUNIONS :**

Le 1/10 : COPIL 1 Étude DIG PPG Boëme Anguienne

Bureau syndical : mercredi 21/10 à 18 h 00

Comité Syndical : mercredi 28/10 à 18 h 00

Bureau Syndical : Mercredi 2/12

Comité Syndical : Mercredi 16/12 Élaboration du calendrier 1<sup>er</sup> semestre 2021 des réunions Bureaux et Comités Syndicaux

Séance terminée à 19 h 45

☞ ☞

Le Président,  
Jean-Charles DOBY